



Au sommaire

- Fuite de pétrole à Autouillet.
- La Sente : Avis défavorable.
- RD191... suite.
- Les règles nous protègent.
- PLU.
- Droit et urbanisme.
- Assemblée Générale SDM.
- La maison du jardinier.
- L'entrée des Mesnuls.
- Appel à témoins.
- Mots croisés.
- Adhésion à la SDM.

Fuite du pipeline TOTAL à 8 Km des Mesnuls

A quelque 8 kilomètres d'ici, dans la commune d'Autouillet, une fuite de pétrole s'est déclarée le 24 février dernier. Le pipeline en cause, qui appartient au groupe TOTAL, a été mis hors d'exploitation le 25. La canalisation longue de 260 Km et de 40 cm de diamètre s'est fendue sur 2 mètres. Bien entendu une partie de son contenu s'est déversée dans les champs. Le volume de pétrole perdu est de l'ordre de 900 à 1 500 m³. C'est beaucoup mais sans rapport avec une marée noire, pour comparaison en 1979 le tristement célèbre pétrolier Amoco Cadiz avait perdu 200 fois plus de pétrole brut et de fioul sur les côtes françaises.

Ce pipeline dessert notamment la raffinerie de « Grandpuits » qui fournit l'Île-de-France en produits pétroliers.

D'après les calculs, on évalue à 30 000 m³ sur une dizaine d'hectares la quantité de terre polluée. Par effet de ruissellement, la nappe s'est étalée peu à peu et a partiellement contaminé le Lieutel, rivière à proximité du sinistre, laquelle se jette dans la Mauldre. Des petits barrages ont été mis en place par les équipes de nettoyage.

50 à 200 personnes (lors de l'état de crise), selon les besoins des travaux, s'affairent chaque jour sur le site dont l'accès est réglementé. Des réunions bi-hebdomadaires sont tenues en présence de représentants préfectoraux, d'élus, de représentants de TOTAL, des Associations et bien sûr des habitants intéressés par le problème.



Même si l'on peut espérer, à terme, un règlement sans trace de cette affaire (pour mémoire, le même type d'incident a eu lieu près du Havre en 2014), cela reste un mauvais coup pour notre environnement direct et, en

premier lieu, pour les riverains et la faune locale obligés de supporter, outre les odeurs, les conséquences de cet accident majeur pour les communes impactées. Enfin, certaines voix se sont élevées sur le fait qu'aucun organisme non gouvernemental ou non lié à TOTAL n'ait été mandaté pour surveiller les opérations de dépollution.

(Plus d'informations sur la fuite : <http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Rupture-du-pipeline-Ile-de-France>)

Les services de l'État, forts de récentes dispositions légales, et TOTAL, conscient de ses responsabilités, vont venir à bout, sans trop de séquelles, de ce problème d'environnement. Néanmoins, deux questions se posent à nous en tant que Mesnulois.

1) 30 000 m³, c'est 55 000 tonnes de terre à évacuer et à nettoyer, c'est énorme ! Le nettoyage durera plusieurs mois, jusqu'en novembre nous dit-on. Par où passera l'inévitable ballet routier ? Nous avons demandé à TOTAL et à la Préfecture qu'il ne passe pas par Les Mesnuls. Semble-t-il, nous avons été entendus. Du fait des peu soucieuses indications des GPS, il faudra toutefois s'en assurer dans les faits.

2) Un même pipeline, le TRAPIL, traverse Les Mesnuls à l'est, celui-ci contient des produits plus fluides, sans doute plus polluants et plus dangereux que le pétrole d'Autouillet. Dans quel état est-il ? Quelles dispositions sont prises pour prévenir un incident similaire ? (Plus d'informations sur le Trapil : <https://www.trapil.com/>).

Naturellement, la SDM suit l'évolution de ce dossier et en particulier ses implications locales.

D.L.

La "sente" des Bords de Guyonne - Une mobilisation sans précédent aux Mesnuls.

La SDM vous a invités à vous exprimer lors de l'enquête publique concernant cette sente dès lors qu'il apparaissait qu'une procédure administrative était détournée de son objet. Nous ne pouvons que vous féliciter de vous être prononcés et d'avoir fait ce geste citoyen, et ainsi permis de stopper un projet sans aucun intérêt pour le village, hors de prix et spoliant au moins une Mesnuloise. Les plus de 80 contributions de citoyens à l'enquête ont étonné et conforté le commissaire-enquêteur dans sa décision, peu habitué à une telle mobilisation. D'autres diront que celles et ceux qui se sont prononcés dans cette enquête semblent n'avoir rien compris à la démarche de la mairie (c'est sans doute exactement le contraire !). En ce qui nous concerne, nous resterons sur les conclusions aux deux enquêtes, notamment :

1 - "... l'ouvrage projeté ne contribuera manifestement pas au traitement du problème, ... posé par la circulation comportant un nombre très important de poids-lourds ... source de nuisances importantes pour la population locale (bruit, pollutions odeurs,...) ... le commissaire-enquêteur ne peut qu'émettre un AVIS DEFAVORABLE ... à la déclaration d'utilité publique".

2 - "... au regard, tant des doutes sérieux pesant sur la légalité du dossier, que de l'impact majeur qu'engendre le projet à l'égard des propriétaires... le commissaire-enquêteur émet un AVIS DEFAVORABLE au périmètre proposé à l'expropriation".

RD 191 ... suite

Il n'y a pas d'obsession mais le problème n'est pas réglé, il faut donc insister encore et encore. Les camions passent toujours chez nous, ce n'est pas normal d'autant que cette circulation est appelée à s'amplifier avec les travaux prévus sur la RN10 à Trappes. Le problème est si contagieux que, depuis bien longtemps maintenant, la rue de Beauregard souffre également de ces hôtes indésirables peu respectueux de la quiétude et de la sécurité des résidents.

En ce qui concerne la RD191, les atteroiements et les fausses intentions ne suffisent plus. En tant qu'habitants du village, nous ne pouvons avoir qu'une seule attitude : continuer de refuser ce trafic et l'exprimer.

Les règles nous protègent tous (ou le devraient)

Il n'appartient pas à une association comme la nôtre de dénoncer publiquement ou non telle ou telle situation individuelle, en revanche il est de son devoir de s'en préoccuper et de porter, éventuellement, un éclairage sur des pratiques qui ne devraient plus avoir cours. Le respect des règlements d'urbanisme et des permis de construire approuvés paraît évident à tous. Hélas il existe plusieurs cas, sur le territoire de notre commune, où les petits débordements tolérables ont largement, faute de contrôle et/ou de suivi, laissé la place à de conséquentes transgressions. Chacun dans son quartier a pu le constater.

Au delà de l'aspect réglementaire, ces digressions sont nocives. Elles indisposent un voisinage naturellement attentif aux modifications de son environnement, suscitent des controverses et des incompréhensions parfois même des jalousies et créent des tensions menant souvent à des procédures et des recours publics. La situation devient alors inextricable et les mises en cause partent dans tous les sens alors même que les responsabilités sont assez identifiables. Que dire du ressenti du nouvel arrivant qui, coupable ou simplement négligeant, voit son projet critiqué et attaqué par ceux qui l'entourent et qu'il côtoiera au quotidien. Chacun devra endurer l'autre, il y a franchement de quoi s'exaspérer.

Sans règle, sans contrôle et sans comportement responsable, aucune chance de voir ces situations disparaître. Le respect consenti des règlements est une exigence que nous devons nous imposer dans notre propre intérêt ; la négligence, la complaisance et le passe-droit, aussi agréables soient-ils sur l'instant pour ceux qui l'octroient et ceux qui en bénéficient, sont néfastes et à écarter des comportements.

D.L.

Plan Local d'Urbanisme

Que se passe-t-il avec le PLU aux Mesnuls ? En Janvier 2019, M. le Maire nous indiquait sur le bulletin municipal qu'une modification simplifiée du PLU était en cours de rédaction.

L'énumération des points concernés par cette « modification simplifiée » n'engendrait, semble-t-il, que des adaptations, bien que notables, n'appelant pas de commentaires particuliers.

Dans le même temps, lors du conseil municipal du 18 janvier 2019, nous apprenons que « La 2^{ème} modification simplifiée du PLU a fait l'objet de remarques des A.B.F., de la D.D.T., et du P.N.R. ».

Depuis, plus de nouvelles !

Ce contretemps nous interroge et nous inquiète surtout depuis le tour de "passe-passe" de la sente des Bords de Guyonne. Il serait intéressant de connaître la teneur de ces remarques.

De surcroît, un arrêté du 26 juillet 2018 instaurait déjà une mise à jour du PLU, ce qui sous-tend que la 2^{ème} modification annoncée en janvier 2019 serait plutôt la 3^{ème}. Il est tout à fait surprenant que cette modification n'apparaisse pas en première page du Plan Local d'Urbanisme qui mentionne les différentes évolutions datées de celui-ci.

Il convient de souligner ici que la multiplication des procédures de modification pourrait être assimilée à une atteinte portée à l'économie générale du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables).

Enfin, nous constatons que le manque d'informations concrètes sur l'évolution prévisible du PLU, dont la connaissance par les administrés est essentielle dans l'esprit de la loi, n'est pas de nature à favoriser le développement harmonieux du " Vivre ensemble ".

D.A.

C'est pourquoi la SDM lance une grande consultation des Mesnulois. La démarche est simple : soutenir notre demande d'interdiction des Poids Lourds en ville et insister pour que les dispositions administratives et légales à notre disposition soient enfin utilisées.

Pour ce faire vous trouverez dans ce numéro un document très simple que nous vous invitons à remplir en cochant les cases confirmant votre souhait puis à le mettre dans la boîte aux lettres des Associations sur le parking de la mairie ou bien le remettre à un responsable de la SDM de votre entourage.

Ce questionnaire est également en ligne sur :

www.sdm-lesmesnuls.fr

H.A.

Un peu de "droit & urbanisme"



Tout d'abord, rappelons qu'en droit, l'urbanisme est assorti d'un dispositif pénal :

- que la prescription de l'infraction est de trois ans à compter de l'achèvement des travaux,

- que l'action publique n'est évidemment pas prescrite si un acte de poursuite ou d'instruction a été entrepris dans ce délai.

En matière d'urbanisme, la seule constatation de la violation, en connaissance de cause, d'une prescription légale ou réglementaire, implique, de la part de son auteur, l'intention coupable exigée par l'article 121-3 du Code pénal, ainsi que l'a jugé la Cour de cassation dans un arrêt de principe (Cass. Crim. 12 juillet 1994, n° 93-85262.) . Sauf disposition législative contraire, les délits d'urbanisme sont donc présumés intentionnels et le prévenu ne saurait s'abriter derrière une ignorance de la règle de droit ou encore une prétendue tolérance de l'administration pour s'exonérer du caractère intentionnel de l'infraction (L'erreur de droit prévue à l'article 122-3 du Code pénal – susceptible de faire échec au caractère intentionnel de l'infraction – n'est pas retenue en pratique dans le contentieux pénal de l'urbanisme (voir, en ce sens, Cass. Crim. 18 juin 2002 Jurisdata, n° 2002-015369) .)

Une autorisation d'urbanisme obtenue par fraude ne crée pas de droit, peut être retirée à tout moment et n'est donc pas soumise aux règles de droit commun de retrait des autorisations d'urbanisme.

Le bénéficiaire de l'autorisation retirée se retrouve dans la situation d'un propriétaire ayant construit sans permis avec les mêmes risques de sanctions.

Concernant la démolition des constructions édifiées en violation des règles d'urbanisme.

Un propriétaire ayant édifié une construction conformément à un permis de construire ne peut être condamné par un tribunal judiciaire à la démolir du fait de la méconnaissance des règles d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique que si, préalablement, le permis a été annulé pour excès de pouvoir par la juridiction administrative et si la construction est située en zone protégée (article L 480-13 du Code de l'urbanisme paragraphe 1).

Cependant, il est à noter que suivant l'article 111-5 du Code Pénal,

"Les juridictions pénales sont compétentes pour interpréter les actes administratifs, réglementaires ou individuels et pour en apprécier la légalité lorsque, de cet examen, dépend la solution du procès pénal qui leur est soumis".

Parmi ces zones, citons:

- Les sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement,

- Les sites patrimoniaux remarquables créés en application des articles L. 631-1 et L. 631-2 du code du patrimoine ainsi que les abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du même code,

- Les secteurs délimités par le PLU en application des 2° et 5° du III de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme.

L'action en démolition doit être engagée dans le délai de 2 ans qui suit la décision devenue définitive de la juridiction administrative.

D.A.

Assemblée Générale Ordinaire de la SDM

Le 13 avril dernier, la SDM a tenu son Assemblée Générale Ordinaire dans la Maison du Jardinier. Cette obligation administrative n'est généralement pas de nature à susciter un grand engouement, la petite vingtaine de participants de cette année conforte le principe. Néanmoins, en vue d'agrémenter ce fastidieux exercice, la SDM s'efforce d'y adjoindre un petit résumé de ses activités, de leur état d'avancement et présente avec plus de détails un thème d'intérêt général ; cette année ce fut la fuite du pipeline TOTAL couvert par l'article en première page.



Chacun dans son rôle a pu exposer le Rapport Moral et le Rapport Financier lesquels ont été approuvés à l'unanimité. S'en suivit l'élection de 3 membres au conseil d'administration, en l'occurrence les trois administrateurs sortants furent reconduits.

Les dossiers en cours furent présentés et commentés :

- la RD 191 et la stagnation du dossier ;
- les circulations douces et le plan vélo du département ;
- la sente piétonne « mail-école » et les expropriations ;
- les permis de construire.

La micro-crèche et la réaffectation de la maison du Jardinier furent également abordés, sans doute serons-nous amenés à y revenir. Ensuite fut présenté le Thème évoqué plus haut (le pipeline TOTAL).

Enfin, nous nous sommes quittés non sans avoir sacrifié au traditionnel pot de l'amitié agrémenté de nombreuses questions et de partage de préoccupations.

C.H.



La Maison du Jardinier

Le bruit courait depuis quelques temps, il se répandit puis fut confirmé par un mail de la mairie annonçant une réunion d'information (le 30 mars) sur un projet de réaffectation de la Maison du Jardinier à un concept café/restaurant

Ce projet, s'il est bien mené, pourrait s'accorder avec le souhait de beaucoup d'entre nous de voir renaître une animation permanente au centre du village. Toutefois cette salle, bien que sous-exploitée, est régulièrement utilisée par les Associations de la commune et lors d'événements publics ou privés à titre gracieux ou onéreux.

De ce fait, nous avons soulevé certains points devant être pris en compte avant d'aller plus avant avec le projet. Ces critères de bons sens vont du relogement décent et fonctionnel des Associations aux garanties économiques et légales (il s'agit d'un local municipal, le projet engage la commune sur le long terme) en passant par la prise en compte de l'activité des commerces existants qui pour le coup concernent bien l'intérêt commun.

Encore une fois nous n'avons pas d'a priori négatif sur ce projet, au contraire. En revanche, nous ne pouvons pas rester indifférents aux conditions dans lesquelles sera conduite cette opération.

D.L.



L'entrée des Mesnuls



Sans doute l'aurez-vous remarqué, ou pas puisque la chose est bien faite, la statue de la Vierge à l'entrée du village a été remplacée ces derniers jours. En effet après avoir été vandalisée, bien qu'aimablement restaurée par un de nos concitoyens compétent, cet ancien moulage, principalement constitué de mortier fin soutenu par une armature métallique, s'est naturellement dégradé du fait des intempéries et des contraintes liées au vieillissement des matériaux. Dans ces conditions, sa remise en état n'était plus envisageable.

En tant que Mesnulois attachés à la qualité de leur environnement, il nous apparaissait donc normal de remercier publiquement nos amis de l'Association Saint-Éloi qui sont à l'origine de cette initiative qui, au-delà de la dimension culturelle, participent à l'embellissement et à la préservation de notre village.

Il appartiendra à "Saint-Éloi" de communiquer davantage sur le sujet, si ils le souhaitent, mais nous comprenons que ce travail s'est effectué dans des conditions économiques décentes, sans coût pour le contribuable. C'est rare, nous souhaitons le souligner.



APPEL à témoins

Qui se souvient du grand cèdre abattu par la tempête dans le parc de Blainvilliers, de la jeune femme qui s'était posée un peu brutalement avec son planeur ?

Qui se souvient des « six fesses », du charbonnier maire de la commune, de l'accident du camion de planches dans la descente des Mesnuls, des courses en sac lors de la fête du village, du lavoir de la Millière ?

Qui se souvient de la route abîmée par le passage des chars en manœuvres, de « Barbe à Poux » et de son landau, de « Mimi Pinson » et son vélo ?

Qui se souvient des moissons avec les moissonneuses lieuses et la batteuse installée dans la cour d'une ferme du « bout crotté », du hangar de l'autobus « Versailles Montfort », des fêtes déguisées à l'école du village, du potager du château ?

Qui se souvient, en un mot, de la vie du village ?

Vous avez des souvenirs, des images, des écrits, vous souhaitez les partager, alors contactez la SDM (via la boîte aux lettres des associations - place de la mairie - ou par mail à contact@sdm-lesmesnuls.fr)

J.D.



Mots croisés (force 2)

HORIZONTAL :

- 1 - Maison ou homme de terre.
- 2 - Grand lac. Sans doute venu sans effort.
- 3 - Associés aux coutumes. Ile indonésienne.
- 4 - Rien de plus ultra. Activité diabolique.
- 5 - Ecole sur la sellette. Elu local.
- 6 - Se met au travail.
- 7 - Jeu de mots. Toute une existence.
- 8 - Ouvrière parfois quelconque.
- 9 - Bien à lui. Dieux nordiques

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1									
2					■				
3			■					■	
4				■		■			
5				■					
6									
7					■				■
8		■							
9					■				

VERTICAL :

- A - Groupements générationnels.
- B - Lieu d'entreposage aux Mesnuls.
- C - Été joyeux. Réglage des soupapes.
- D - Jeune fille au premier bal. Sultanat.
- E - Ville à savon.
- F - Atour d'Egypte ancienne. Changea de cap.
- G - Antipathies.
- H - Ou dans. Abîme.
- I - Comme du papier à musique. En matière de.

Réponses des grilles précédentes sur le site SDM (www.sdm-lesmesnuls.fr)



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

Pour soutenir ou participer aux actions de la SDM, rejoignez-nous en adressant ce bulletin d'adhésion complété ou en le déposant dans la boîte des associations :



SAUVEGARDE DES MESNULS

Mairie des Mesnuls
6 Grande Rue
78490 Les Mesnuls

Venez en famille
(un bulletin par adhésion)

Je soussigné(e)
demeurant à

- ✓ Membre actif : 17,00 €
- ✓ Adhérent Jeune : 5,00 € (de 15 à 23 ans)
- ✓ Membre bienfaiteur : 35,00 €

N° téléphone e-mail

Signature

Souhaite adhérer ou renouveler son adhésion à l'association « Sauvegarde des Mesnuls » ci-joint notre règlement* de € pour l'année en cours.

le/...../.....

* par chèque à l'ordre de la SDM

